



Prestation compensatoire / refus d'héritage

Par **maccleod**, le **13/04/2011** à **11:18**

Bonjour,

Si je refuse l'héritage de mon père, est-ce que je dois tout de même payer les prestations compensatoires ou pensions alimentaires à ma belle-mère ?

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **13/04/2011** à **12:25**

Il n'y a pas de pension alimentaire à un conjoint en dehors du mariage. Donc votre père étant mort, il n'y a plus de pension alimentaire.

Concernant la PC, elle a quelle forme ?

Par **maccleod**, le **13/04/2011** à **13:26**

Merci pour cette première réponse.

Pour l'instant, il n'y a pas encore de prestation compensatoire. C'est juste une question. Mais si celle-ci est sous forme de rente ou de capital, que se passe-t-il dans les deux cas ?

Concernant la pension alimentaire, elle disparaîtra après le décès de mon père même si elle est au bénéfice d'un enfant né du mariage entre mon père et ma belle mère ?

Par **mimi493**, le **13/04/2011** à **14:18**

[citation]Mais si celle-ci est sous forme de rente ou de capital, que se passe-t-il dans les deux cas?[/citation] En cas de capital non encore versé, c'est une dette de la succession à payer. Si c'est une rente, l'héritier a le choix entre payer la rente ou la convertir en capital. Attention néanmoins, c'est sujet à évolution, une loi peut un jour changer ça, donc se renseigner de nouveau quand le cas se présentera.

[citation]Concernant la pension alimentaire, elle disparaîtra après le décès de mon père même si elle est au bénéfice d'un enfant né du mariage entre mon père et ma belle mère? [/citation] Tout à fait. La pension alimentaire résulte de l'obligation alimentaire entre ascendant et descendant, ce n'est pas une rente viagère. Si l'ascendant est mort, la pension n'est plus due.